

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 mars 2026** à 19h00

Salle de la mairie

Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026	Nombre de conseillers : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-six, vingt mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Jennifer BAUD, Julien VUILLIER, Adeline DUMETIER, Alain MONNOT-PICARD, Murielle BIZE, Régis ROUSSEL, Célia PELOT, Arnaud GAILLARD, Estelle CHARPIAT, Thomas LIMOUSIN Procuration :
Secrétaire de séance : Jennifer BAUD	Absents excusés : Absents :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

1 Election du maire	D 2026-04
----------------------------	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs (à déduire) : 1
 - Suffrages exprimés : 10
 - Majorité absolue : 6
 - A obtenu :
 - M DOUBEY Boris : 10 voix
 -

Monsieur Boris DOUBEY est déclaré maire.

2 Détermination du nombre d'adjoints	2026-05
---	----------------

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un

nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
--------------------	----------------------	---------------------

3	Election des adjoints	2026-06
----------	------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidats au poste de 1^{er} adjoint : Mme Jennifer BAUD

Le dépouillement du vote pour l'élection du 1^{er} adjoint a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs (à déduire) : 0
 - Suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6
 - Ont obtenu :
 - Mme Jennifer BAUD : 11 voix

Mme Jennifer BAUD est déclarée 1^{ère} adjointe au maire.

Candidats au poste de 2^{ème} adjoint : M Julien VUILLIER

Le dépouillement du vote pour l'élection du 2^{ème} adjoint a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs (à déduire) : 0
 - Suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6
 - Ont obtenu :
 - M Julien VUILLIER : 11 voix

M Julien VUILLIER est déclaré 2^{ème} adjoint au maire.

4	Lecture de la charte de l'élu local
----------	--

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et

des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

5	Indemnités de fonction
----------	-------------------------------

D 2026-07

Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire avec effet au 21 mars 2026 :

- Commune de moins de 500 habitants : 17% de l'indice 1027, soit un montant brut de 698.78 €.

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire avec effet au 21 mars 2026 :

- Commune de moins de 500 habitants :
 - o 9.75% de l'indice 1027, soit un montant brut de 400.78 € pour le premier adjoint
 - o 6.6% de l'indice 1027, soit un montant brut de 271.29 € pour le deuxième adjoint.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

6	Questions diverses
----------	---------------------------

- Présentation des différentes commissions pour que chacun puisse se positionner lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

**Récapitulatif des délibérations prises
en séance du 20 mars 2026**

N° délibération	Objet	Page
D 2026-04	Election du maire	1
D 2026-05	Détermination du nombre d'adjoints	1-2
D 2026-06	Election des adjoints	2
D 2026-07	Indemnités de fonction	3